

MÉMO ANAÉ

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Anaé est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances). Il est ouvert à la multigestion et permet la diversification du capital investi. Il peut s'adapter à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels notamment en proposant une large gamme de supports d'investissement.

CONTRAT GROUPE	Anaé est un contrat groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (ANDECAM) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
VERSEMENTS	Versement minimum à l'adhésion : 10 000€ (Formule Essentielle), 100 000€ (Formule Premium) et (300 000€ Formule Excellence) Versements réguliers : A partir de 100 € par mois (vous pouvez les interrompre ou les reprendre à tout moment). Versements libres : minimum 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre : - le support en euros : support sur lequel le capital investi est garanti (hors frais du contrat et coût de la garantie complémentaire en cas de décès). Ce support offre chaque année une participation aux bénéfices versée au 31 décembre et permet une valorisation progressive de votre investissement. - le support Objectif Programmé (support de type croissance/eurocroissance) : vous déterminez le niveau de garantie souhaité de votre investissement (80% minimum) ainsi que sa durée (minimum 8 ans). - les supports en unités de compte (UC) : les versements peuvent être investis sur des supports en unités de compte (multigestionnaire) principalement des OPC (SICAV, FCP...), investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds à formule. Les supports en UC sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'UC et non sur leur valeur. Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation. Pour le support Objectif Programmé et les supports en UC, il existe un risque de perte en capital.
MODALITES DE SORTIE	Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Un capital minimum de 3 000 € doit subsister sur le contrat après rachat partiel (les sommes vous sont versées dans un délai maximum d'un mois).
FRAIS	- Frais sur les versements: 2,5 % maximum de chaque versement. - Frais de gestion sur les supports en UC : 0,96 % maximum par an (pour les formules Essentielle et Premium) - Frais de gestion sur les supports en UC : 0,85 % maximum par an (pour la formule Excellence) - Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % maximum par an. - Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an. - Frais de gestion sur le support en euros : 0,80 % maximum par an en fonction du cumul de versements effectués moins les rachats éventuels. Ces frais sont dégressifs et peuvent ainsi être limités à 0,50% pour un cumul supérieur ou égal à 300 000 €
ARBITRAGE	- Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré (0 % à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière). - Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage : 0,44 % par an prélevés sur les UC du mandat d'arbitrage, dont 0,24 % de rémunération du mandataire et 0,20 % de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat. - Frais sur arrérages (revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente) en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente. La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €). Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.
DURÉE DE L'ADHÉSION FISCALITÉ	La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année. Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la Notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).
SERVICES ASSOCIES	- le Mandat d'arbitrage : vous confiez aux experts de CA Indosuez Gestion la sélection des supports en UC éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports. - la Gestion Conseillée : des experts des marchés financiers vous font régulièrement des propositions d'arbitrage que vous êtes libre d'accepter ou non. Les conditions, tarifs et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mandat d'arbitrage sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller. Anaé vous offre la possibilité de faire cohabiter un mandat d'arbitrage et la gestion libre au sein de votre contrat.
VOS GARANTIES	Anaé vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

BON À SAVOIR

AVERTISSEMENT : l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les investissements réalisés sur les unités de compte comportent un risque de perte en capital. Les supports en unités de compte sont adossés à des instruments financiers investis sur les marchés financiers qui peuvent connaître des évolutions tant à la hausse qu'à la baisse. Ces instruments financiers sont notamment exposés aux risques suivants qui pourront affecter de manière négative la valeur du capital investi : risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque lié à la politique d'arbitrage, risque de change...

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissement sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion



PREDICA, Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.
Document à caractère publicitaire, non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS